



*Liberté · Égalité · Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
DURABLE et des POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES**  
Bureau de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement

### **LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE** *Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 543-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996 agréant la société SODETECA, dont le siège social est situé 6, rue Lyautey à 54000 NANCY, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 novembre 1997, 11 mars 1998 et 20 août 2004 prorogeant la validité de l'agrément de cette société pour le ramassage des huiles usagées ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2002-507 du 1<sup>er</sup> mars 2002 prenant acte de la reprise des activités de SODETECA par la société SRRHU ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2004-520 du 5 juillet 2004 prenant acte de la reprise des activités de la société SRRHU par la société SEVIA-SRRHU, dont le siège social est situé Immeuble Le Colombus, 1 Rond Point de l'Europe à 92250 LA GARENNE COLOMBE ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2006-532 du 26 septembre 2006 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société (nouvelle appellation SEVIA – ancienne appellation SEVIA-SRRHU) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 janvier 2009 par la société SEVIA ;

Vu les avis émis par les services consultés sur ce dossier (ADEME, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Direction Régionale de l'Environnement et Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'agrément délivré à la société SEVIA, dont le siège social est situé Immeuble Le Colombus, 1 Rond Point de l'Europe à 92250 LA GARENNE COLOMBE, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Meurthe-et-Moselle, selon les conditions fixées par les textes susvisés, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

### ARTICLE 3 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le délai de recours est fixé à :

- 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication.

### ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

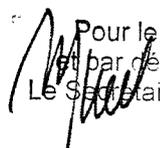
M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société SEVIA

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- M. le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

NANCY, le 18 JUIN 2009

 Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE